

Le bulletin des élu-es SUD au C.E de Call Expert Roubaix

LA MISE EN PLACE DU C.C.E

Les élu-es des trois Comité d'Entreprise existant à CALL EXPERT (Abbeville, Paris et Roubaix) étaient réunis le 16 janvier, en présence de l'Administrateur Judiciaire, pour désigner leurs représentants au Comité Central d'Entreprise (C.C.E)

Après de longues discussions, un accord était trouvé entre les organisations syndicales (CFDT, CGT, FO et SUD) sur le nombre de représentants par site et la composition syndicale de cette délégation.

L'accord unanime prévoyait 5 élus pour Abbeville (3 FO, 1 CFDT, 1 CGT) ; 3 élus pour Roubaix (1 CFDT, 1 SUD, 1 FO) et 2 élus pour Paris (1 FO, 1 SUD).

SUD évincé du C.C.E !

Mais alors que ce compromis trouvé semblait convenir à tous les syndicats, **SUD** s'est retrouvé évincé de la place qu'il aurait du obtenir au CCE, cela, grâce une manipulation des autres élu-es de Roubaix....

LE POINT CONCERNANT LES OFFRES DE REPRISE DE CALL EXPERT

Pour permettre à un plus grand nombre de repreneurs potentiels de boucler leur dossier, l'Administrateur avait repoussé la date butoir du 6 au 15 janvier, repoussant de fait la date d'audience devant le Tribunal de Commerce d'Amiens prévue initialement le 10 janvier.

Au 15 janvier, 6 repreneurs avaient déposé un dossier complet, mais un seul comportait une offre de reprise globale pour les sites d'Abbeville, Roubaix et Paris.

Les sites de Bastia et St Denis de la Réunion devant faire l'objet d'offres séparées...

L'offre globale de reprise émanant d'un fonds d'investissement étranger, par ailleurs non présent dans le secteur de la Relation Client au Téléphone en France, semble peu crédible aux yeux de l'avocat travaillant pour les élu-es du Comité d'Entreprise d'Abbeville.

D'autres repreneurs, centres d'appels prestataires, ont fait des offres pour les sites d'Abbeville et Paris uniquement.

Deux repreneurs ont manifesté leur intérêt pour le seul site de Roubaix :

- Une petite entreprise déjà présente dans le département.
- Une entreprise fortement présente dans le secteur des centres d'appels en Belgique

LA REUNION DU 29 JANVIER

Lors de la réunion du 29 janvier, l'Administrateur a informé les élu-es des différentes offres et a voulu procéder dans la même séance à la consultation des représentants du personnel pour que ceux-ci rendent un avis.

SUD s'est opposé à cette façon de procéder car les élu-es n'avaient pas eu préalablement entre les mains le rapport d'expertise du Cabinet indépendant Syndex mandaté par les élu-es d'Abbeville.

De même les documents écrits concernant les repreneurs potentiels n'avaient pas été fournis préalablement aux élu-es comme la loi le prévoit.

D'ailleurs Syndex non plus n'avait pas eu accès à ces documents en temps voulu, ce qui constitue un manquement de l'employeur et un délit d'entrave au regard de la loi.

SUD a souligné que la possibilité de refuser de rendre un avis s'appuie sur plusieurs jurisprudences (Cassation sociale 16/04/1996 N° 93-15417 et l'Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Paris du 17/01/2008).

Notre position a été soutenue par les élu-es FO de Paris, position partagée par tous les élu-es d'Abbeville. Au final, seule la CFDT de Roubaix était disposée à rendre un avis immédiat concernant les offres de reprise concernant Roubaix, ce qu'elle n'a finalement pas fait.

Enfin, il a été mentionné que le site de Bastia ne faisait plus l'objet d'aucune offre de reprise, ce qui pourrait très vite faire avancer ces salarié-es vers la case Pôle Emploi, puisque les obligations de reclassement ne concerneraient que des offres d'emploi dans la moitié Nord de la France.....

QUELS ENGAGEMENTS DE LA PART DES REPRENEURS ?

Le 18 février, c'est le Tribunal de Commerce seul qui appréciera la solidité financière des repreneurs et qui tranchera en validant, ou non, les plans de reprise. Les élu-es des C.E rendront juste un avis.

Si la loi ne fixe aucun délai, autre que « raisonnable », quant à la durée pendant laquelle le repreneur devra maintenir dans l'emploi les salariés repris. Il appartient aux organisations syndicales, avec le soutien massif et actif des salarié-es, de demander qu'une durée garantie soit précisée dans les conditions de rachat.

REPRISE ET / OU PLAN DE « SAUVEGARDE DE L'EMPLOI » ?

Il n'y a à ce jour aucune certitude que la totalité des salarié-es fera partie des offres de reprise, car l'incertitude demeure quant aux intentions réelles des acheteurs potentiels de Call Expert et ils peuvent faire légalement traîner les choses jusqu'au 15 février.

De plus, certaines activités sur Abbeville (Canal +) ne seraient pas reconduites si rachat de Call Expert. Quant aux repreneurs déclarés, ils ne s'engageraient qu'à garder entre 220 et 400 postes de travail sur les 470 emplois en CDI existant début février !

Il y a une alerte rouge concernant les emplois sur Abbeville, d'autant que Call Expert est le premier employeur privé sur la ville !

Le 4 février, les élu-es et Délégués Syndicaux ont donc été informés de la mise en place d'un PSE (Plan de Sauvegarde de l'Emploi), autrement dit d'un Plan de licenciements.

Le 13 février, seront discutées les modalités et le contenu de ce plan « social » ...

Conformément aux dispositions d'Accord National Interprofessionnel scélérat sur la « Sécurisation de l'Emploi », l'employeur ou l'Administrateur peuvent négocier un accord avec les organisations syndicales afin de raccourcir les délais de mise en œuvre d'un plan de reclassement et, le cas échéant, des licenciements devenus, en langage gouvernemental, des « départs de l'entreprise vers un parcours de retour à l'emploi », et ce, avec maintien du salaire à 80% pendant un an !

DANS TOUS LES CAS DE FIGURE, QU'IL S'AGISSE DE SAUVER LES EMPLOIS OU D'OBTENIR DES INDEMNITES DE LICENCIEMENT SUPERIEURES AU MINIMUM DU MINIMUM LEGAL, IL FAUDRA SE MOBILISER ET AGIR AU PLUS VITE POUR DEFENDRE TOUS ENSEMBLE NOS EMPLOIS ET NOS DROITS !!!

Vos élu-es **SUD** sur le site de Roubaix : Assia BRAHMI et Antoine WAUQUIEZ